

## **10. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux**

Décision : SC-9/22 : Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux

Contexte :

Dans la décision SC-9/22, la Conférence des Parties a, engagé les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des mécanismes de coordination au niveau national en vue de faciliter l'échange d'informations entre les autorités compétentes chargées de l'application et du respect des dispositions des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm concernant la réglementation des exportations et importations de produits chimiques et de déchets visés par ces conventions, et engagé les Parties à fournir des informations au Secrétariat sur les cas de trafic et de commerce illicites de produits chimiques et de déchets visés par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve que la fourniture de telles informations soit conforme aux procédures existantes de communication des informations.

Suite donnée :

	<b>Demande d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthode de communication des informations</b>	<b>Date limite de communication des informations</b>
	Il est demandé aux Parties de fournir au Secrétariat des informations sur les cas de trafic et de commerce illicites de produits chimiques et de déchets visés par les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sous réserve que la fourniture de telles informations soit conforme aux procédures existantes de communication des informations.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact ci-dessous.	Selon qu'il convient

Point de contact :

M<sup>me</sup> Tatiana Terekhova (E-mail : [tatiana.terekhova@brsmeas.org](mailto:tatiana.terekhova@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 83 40, Fax : +41 22 917 80 98).